

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 8 OCTOBRE 2018

## **Perpignan : trois mois après le décès d'un détenu, la famille toujours privée de son corps**

---

**Depuis le décès de son compagnon à la maison d'arrêt de Perpignan, le 11 juillet dernier, Mme V. multiplie, en vain, les démarches afin de récupérer son corps et obtenir des informations sur les causes de sa mort. Ses courriers au procureur chargé de l'enquête sont restés sans réponses. Une situation kafkaïenne qui, si elle n'est pas des plus communes, est emblématique de l'abandon vécu par les familles lorsqu'une personne décède en détention, et de la désinvolture avec laquelle leur douleur peut être traitée.**

Jeudi 12 juillet 2018, Madame V. est informée au téléphone du décès de son compagnon, père de ses deux enfants, survenu la veille. La directrice de l'établissement lui fait savoir qu'une autopsie aura lieu pour établir les causes de la mort et qu'un agent de police judiciaire prendra contact avec elle pour qu'elle puisse récupérer la dépouille.

Après plusieurs semaines sans nouvelles, Madame V. envoie un e-mail à la maison d'arrêt. La directrice lui répond qu'elle saisit les services du procureur pour avoir des informations, une enquête préliminaire étant systématiquement ouverte en cas de décès en détention. Puis silence à nouveau. Fin août, elle écrit encore. Elle demande quelles sont les démarches à entreprendre, souhaite obtenir le rapport d'autopsie, récupérer le corps, les affaires de son compagnon. On lui répond que sa demande a été transmise au procureur, qu'on lui enverra « peut-être » un message.

Elle finit par saisir directement le procureur, sans réponse. De guerre lasse, elle contacte les services médicaux-légaux de Montpellier, où le corps a été acheminé pour l'autopsie, afin d'y récupérer directement la dépouille. Impossible, lui explique-t-on, il faut au préalable obtenir un permis d'inhumer, délivré par le procureur. Celui-là même qui reste silencieux.

Cette situation n'est pas isolée. Les personnes dont un proche meurt en détention sont régulièrement confrontées à l'opacité de l'administration sur les causes du décès et à un déficit d'information sur les démarches à entreprendre, autant d'obstacles au processus de deuil. Dans cette affaire, ce processus ne peut même pas être entamé, faute pour la famille de pouvoir organiser les funérailles du défunt et se recueillir. Contacté par l'OIP, le procureur de la République n'a pas souhaité donner suite.

rejeter les demandes des personnes détenues et de leurs avocats. Elle doit désormais prendre acte de cette jurisprudence et permettre enfin aux personnes détenues de se défendre convenablement lors des commissions de discipline.

**CONTACT PRESSE : Pauline De Smet • 01 44 52 88 00**